

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024 A 19 H 00**

Le treize décembre deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André, LONCHAMP Michel, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, SUDRAUD Gérard, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc, TESSIER Frédéric et GUILLAUME Sylvain.

Représentés : NOTAT Marcel représenté par DRUET Sylvain, IDENN Pascal représenté par EL HAMRAOUI Imane et CREMMER Bénédicte représentée par COUROT Bertrand

Absents : CAMUS Mireille, NOTAT Marcel, CORNU Louise, CREMMER Bénédicte, SANAA Halima, IDENN Pascal, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

### **ORDRE DU JOUR**

- INFORMATIONS DU MAIRE
- RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE
- MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
- DSP – CONCESSION PARC ACCROBRANCHES
- VALIDATION DE L'APS CONCERNANT LA RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'étudier deux questions diverses :

- CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET LA CCAC POUR LE GIRATOIRE RD3 – SIGNATURE DE MONSIEUR DRUET
- CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS

Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour les intégrer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire tient à remercier les bénévoles ainsi que les personnels du CCAS qui se sont occupés du bon déroulement du repas cabaret qui a eu lieu le midi-même. Il s'agissait d'une animation organisée par Les Jonquilles, à la salle Espace La Fontaine. Des personnes des EHPAD de Sainte-Ménéhould et Vienne le Château étaient également conviées. Ce fut une belle réussite.

En ce moment et jusque dimanche soir, se déroule le Marché de Noël au sein de la mairie et sur la place Leclerc. Cet événement se fait en collaboration avec la ville et la CAIPAC. Il y aura une parade dimanche après-midi dans les rues de Sainte-Ménéhould, avec de nombreuses mascottes.

Juste avant cette séance de travail, les enfants de diverses écoles ménéhildiennes ont chanté tous ensemble. C'était très beau.

A 20 H 00, ce soir dans le cadre de Micro Folie, il y a Cendrillon au musée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi d'un courrier au Président de Nov'Habitat, suite à la visite des représentants de locataires, jeudi après-midi. En effet, les locataires ont reçu un rappel de charges dont les montants sont pharaoniques et impensables. L'augmentation des charges «Ménage» est de 251 % en un an et celle des espaces verts est de 149 %. Il a proposé au Président de venir donner des explications aux personnes concernées, dans une salle prêtée par la ville.

-----  
**N°102 - RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Le conseil municipal de Sainte-Ménéhould, à l'unanimité  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu la délibération en 10 novembre 2023, instaurant le régime indemnitaire de la police municipale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 octobre 2024,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

## **DECIDE**

### **Article 1. – Les bénéficiaires :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **Article 2. – Les modalités et conditions d'attribution :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

- Part fixe : 30 % du traitement indiciaire de l'agent
- Part variable : 500 € Maximum

Les montants individuels de la part variable sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum ci-dessus. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant (voir fiche de critères en annexe).

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **Article 3. – Les conditions de versement :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement en février N+1.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

### **Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu ».

### **Article 5.- PRIME REGIE PAR L'ARTICLE 111 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

La prime versée annuellement dans la collectivité et régie par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 est maintenue dans les mêmes conditions à savoir :

- Versement en juin de chaque année ou au moment du départ de la collectivité, proportionnel au temps de travail, pour les agents effectuant un travail à temps partiel ou à temps non complet.
- Au bénéfice des agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, exclus les agents embauchés sous contrats aidés
- La prime suit le sort du traitement en cas de disponibilité, congé parental, demi-traitement, départ de la collectivité
- Son montant est de 762 €/an pour l'année civile
- Les droits à la prime sont applicables après une période de 12 mois de carence. Suivant la date d'entrée de l'agent dans les services, elle sera payable en juin ou en décembre (pour la première année).
- Pour les agents embauchés à l'issue d'un contrat aidé d'une durée minimum de 12 mois, le temps passé en contrat aidé se substituera à la période de carence
- Les agents quittant la collectivité en cours d'année civile, et ayant reçu en juin la prime annuelle, subiront une régularisation de cette prime sur leur dernier bulletin de paie, au prorata du temps non servi dans les services.

### **Article 6. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

-----  
**N°103 – PASSATION MARCHÉ PUBLIC ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Commune de Sainte-Ménéhould peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- la Commune de Sainte-Ménéhould peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Sainte-Ménéhould gardera la faculté d'adhérer ou non.

**Adhérent** au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE,

Article unique : la Commune de Sainte-Ménéhould charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

	Franchise (0, 10, 15, 30 jours)
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) <sup>(3)</sup>	
<input checked="" type="checkbox"/> Accident de service/maladie professionnelle <sup>(3)</sup>	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité / adoption / paternité	

Décès / invalidité

Longue maladie / longue durée <sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup> :Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

-----  
**CONCESSION EXPLOITATION POUR LE PARC « COULEURS AVENTURES »**

Monsieur GOULET demande ce qu'il adviendra si l'équilibre est atteint.

Monsieur le Maire répond que si, à l'avenir, l'exploitation est excédentaire, deux solutions pourraient être proposées :

- Soit la contribution diminuera l'année suivante,
- Soit l'exploitant en profite pour faire de nouveaux investissements.

**N°104 - CONCESSION EXPLOITATION POUR LE PARC « COULEURS AVENTURES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1121-1

Vu la convocation des conseillers municipaux

Vu le projet de délibération valant note de synthèse

Vu le projet de contrat de concession communiqué aux élus

Considérant que la Société Publique des Couleurs dont est actionnaire la commune de Sainte Ménehould, était propriétaire d'un site accueillant une activité de parc d'accrobranches et paintball, connu sous le nom de "COULEURS AVENTURES" situé et exploité à SAINTE MENEHOULD (51800), RD3 - Le trou Berton. La société publique gère cette activité depuis 2015.

La Ville de Sainte Ménehould a racheté le parc accrobranche Couleurs Aventure à la Société Publique des Couleurs au 01/01/2024. La Société Publique a continué de gérer ce parc en tant qu'occupant du domaine désormais communal.

Dans un souci d'harmonisation des modes de gestion des sites touristiques, culturels et sportifs sur le territoire de la commune, il est proposé que la Société Publique des Couleurs n'exploite plus le parc "COULEURS AVENTURES en qualité d'occupant mais en qualité de prestataire de la commune dans le cadre d'un contrat de la commande publique.

Ce contrat prend la forme d'une concession.

La concession est un contrat de la commande publique défini par l'article L.1121-1 du Code de la commande publique :

"Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés".

Ce contrat peut être conclu avec la Société Publique des Couleurs sans publicité ni mise en concurrence dès lors que la Ville en est actionnaire et sur le fondement de l'article L.3211-1 du Code de la commande publique.

L'échéance du contrat serait le 31/12/2026 ce qui correspond à l'échéance du contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique des Couleurs pour l'exploitation du Musée-Médiathèque-Cyberbase.

Dans ce contrat d'une durée de 2 ans, la SPL assure l'exploitation du service concédé au travers des missions suivantes :

- Gestion technique, administrative, financière et commerciale
- Entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), maintenance, réparation et renouvellement des équipements, des installations et du matériel dans les conditions définies par le Contrat ;
- Animation de l'équipement et organisation d'événements propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec la politique menée par la Ville de Sainte-Ménéhould ;
- Recrutement, formation et encadrement du personnel affecté au service, dans les conditions prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Prise en charge des frais relatifs à la fourniture d'énergie, de fluides, assainissement et élimination des déchets ;
- Contrôle de la sécurité notamment conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation ;
- Perception des droits d'entrée auprès des usagers ;

Ce contrat prévoit le versement à la société publique d'une contribution annuelle d'équilibre de 30 000 euros indexée.

Les activités actuelles du parc continuent : parcours acrobatiques en hauteur, paintball, Bootcamp...

Le parc sera ouvert au public : aux vacances de printemps, juillet/août et vacances d'automne (sous réserve d'une météo favorable).

Actuellement le nombre de personnel est 3 temps plein en période d'ouverture public / 2 personnes sur la période hivernale (décembre à mars) pour l'entretien et les travaux du parc.

Des annexes au contrat précise l'offre de la SPL.

Au regard de ce qui précède,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver le recours à une concession pour l'exploitation du parc "COULEURS AVENTURES ;
- d'approuver l'attribution du contrat de concession à la SPL
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer le contrat de concession

#### MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE – AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur DRUET présente le dossier.

La porte d'entrée, située devant la mairie, sera conservée mais réhabilitée. Les pierres gravées, insérées dans le mur, côté Buirette sont conservées également.

Au départ, les travaux devaient être effectués selon trois phases. Après études, il s'avère qu'il est préférable de prévoir quatre phases car des subventions peuvent être demandées pour chacune des phases. Mais il faudra tout de même emprunter.

La ville est inscrite à la Fondation du Patrimoine pour obtenir des aides, ceci est très important.

Par contre, si des particuliers participent financièrement, il peut y avoir défiscalisation.

Monsieur le Maire précise que les services du CCAS déménageront au sein de l'Hôtel de Ville au printemps.

Quant au cabinet comptable, il devait prendre possession des lieux au 47 rue Chanzy (CCAS actuellement) pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 ; cela va être difficile à tenir.

Monsieur GOULET informe que l'accessibilité extérieure de l'Hôtel de Ville, pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite), était inclus dans les plans. Cependant, il faut quatre mois d'études supplémentaires pour l'architecte qui doit trouver des entreprises. Les travaux ne seront pas terminés avant le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire en profite pour informer les élus du déménagement prochain des services du Citex, du Quartier Valmy vers le bâtiment Buirette, en rez-de-chausée.  
Lundi 16 décembre, à 14 H 00, les services de l'ONF viennent faire une visite du bâtiment Buirette afin de se projeter pour une éventuelle installation dans des bureaux, à l'étage.

## **N°105 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE – AVANT PROJET SOMMAIRE**

Le maire expose à l'Assemblée,

Que LYMPIA ARCHITECTURE – Monsieur Maxime FAURE – 11 avenue Franco Russe – 75007 PARIS a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville par délibération N°2024\_015\_B en date du 26 janvier 2024,

Que le conseil municipal doit approuver l'APS qui a été présenté en date du 07/10/2024 pour démarrer la phase suivante (APS),

### **Contenu de l'APS**

Rapport photographique

Synthèse historique

Description

Nomenclature des menuiseries, Typologies, Localisation, intérêt patrimonial, Etat sanitaires, Type de fermeture.

Projet

Estimation – détail et récapitulatifs

Document graphique – Relevés de l'édifice, Etat sanitaire, Etat projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'APS concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville,

Autorise le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **N°106 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET LA CCAC POUR LE GIRATOIRE RD3 – SIGNATURE DE MONSIEUR DRUET**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise va réaliser des travaux de construction d'un carrefour à sens giratoire sur la RN3.

Au regard des travaux prévisionnels de construction d'un giratoire pour l'accès au futur Intermarché à Ste Ménehould, il sera nécessaire d'établir une convention de mandat avec la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise pour les travaux de la compétence communale qui seront réalisés dans le marché communautaire.

Cette convention prévoira les modalités de répartition des sommes à la charge de la ville, notamment :

- 100% des travaux d'éclairage public, de signalisation horizontale et verticale et des espaces verts et plantations ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et de frais divers estimés à 5.86 % des travaux HT de sa compétence ;
- Une part proportionnelle au poids de ses travaux des études préalables, annonces et insertion, installations relatives au chantier et travaux préparatoires au chantier estimée à 24 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur Sylvain DRUET à signer cette convention de mandat avec la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

-----

## **N°107- CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE :**

**Article 1** : Deux emplois permanents d'agent d'accueil à temps non complet sont créés, à compter du 13/12/2024 :

- un poste pour une durée hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup>
- un poste pour une durée hebdomadaire de 15.5/35<sup>ème</sup>

**Article 2** : L'emploi d'agent d'accueil relève du grade d'adjoint administratif.

**Article 3** : Les titulaires du présent emploi pourront être amenés, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Article 4** : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur le même grade et sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 5** : A compter du 13/12/2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié.

**Article 6** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 12.

-----  
Monsieur GOULET fait part de prochains travaux d'abattage d'arbres le long de la RD3, Côte du Tir, dans le sens Sainte-Ménéhould/La Grange Aux Bois.

En effet, sur cette route a eu lieu un recensement des arbres et, en conclusion, il s'avère que l'état sanitaire de ces derniers est très avancé. Il faut donc couper 350 m<sup>3</sup> de bois. Après consultation de six entreprises, seules deux ont bien voulu répondre. La mieux disante est une entreprise belge qui travaille régulièrement avec Monsieur Thierry CREVIER.

-----  
Il y a quelques jours, Madame BASTA, Messieurs DRUET, FAUPIN et LUNARD se sont réunis pour discuter du jumelage. Il a été décidé de donner le nom de « BRUCHSAL » aux Jardins de l'Hôpital. Il a même été question de faire un cheminement et fleurir les massifs aux couleurs de Bruchsal et de l'Allemagne. Il faudra également prévoir des drapeaux et préparer les listes des invités.

La création d'une commission économique, avec des entreprises ménéhildiennes, serait parfait. Une délégation d'entrepreneurs de Sainte-Ménéhould pourrait voir les homologues allemands et échanger sur divers points.

#### **FESTIVITÉS**

- Ce soir à 20 h 00 : Micro Folie au musée : Cendrillon
- Tout le week-end : marché de Noël
- Demain samedi, à 18 H 00 : Remise des récompenses aux sportifs
- Demain samedi, à 20 H 00 : Théâtre à la salle Emile Noël : Venise sous la neige

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire demande s'il y a des interventions.

Personne ne prend la parole.

La séance est levée à 20 H 00.